

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300, A310, A300-600

Fuselage - Encadrement de la porte cargo en vrac (ATA 53)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE :

- A300 tous modèles certifiés, tous numéros de série ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 2140 en production ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A300-53-0109 en exploitation dans les cas où le cadre 67 a été remplacé par le PN A5397309720202 et/ou le cadre 69 a été remplacé par le PN A5397309820201.
- A310 et A300-600, tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 5438 en production.

RAISONS :

Lors d'une visite d'entretien sur A300, des criques ont été découvertes sur les cadres fuselage d'encadrement de la porte cargo en vrac (respectivement cadre FR67 et FR69) entre les lisses STGR33 et STGR48 côté droit.

Les criques cheminaient sur la semelle entre les trous de fixation.

Le développement de telles criques affecterait l'intégrité structurale de la cellule.

En vue d'établir une situation de la flotte, un programme d'inspection non-répétitive de la zone critique a été rendu obligatoire par la Consigne de Navigabilité (CN) 98-123-245(B).

Les résultats obtenus confirment la nécessité de la mise en place d'un programme d'inspections répétitives pour les cadres n'ayant pas été remplacés ou n'ayant pas reçu de réparation définitive.

ACTIONS :

- 1) Avant échéance des 10 années depuis la date de livraison au premier exploitant ou dans les 5 années faisant suite à une inspection selon les exigences de la CN 98-123-245(B), à la dernière des deux échéances atteinte, effectuer une inspection par Courants de Foucault de la zone critique et réparer si nécessaire, suivant les instructions du BS A300-53-0339 Révision 02 ou A310-53-2106 Révision 02 ou A300-53-6114 Révision 02 approprié à l'avion concerné.

n/GH

.../...

Date : 28/06/2000

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A300, A310 et A300-600

2000-262-313(B)

- 2) Répéter les inspections suivant les exigences du § 1) ci-dessus à des intervalles n'excédant pas 5 années.
- 3) Tout cadre ayant été réparé suivant les instructions des BS A300-53-339, A310-53-2106 ou A300-53-6114 n'est plus soumis aux exigences de la présente CN.

REF. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE

A300-53-0339

A310-53-2106

A300-53-6114

L'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée des BS cités est acceptable pour le § 3) de la présente CN.

La Révision 02 ou toute révision ultérieure approuvée des BS cités est acceptable pour les § 1) et § 2) de la présente CN.

Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-0109

(à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée)

La présente Consigne de Navigabilité remplace la CN 98-123-245(B) qui est annulée par sa Révision 1.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 08 JUILLET 2000